

## L'ÉGALITÉ

Revue Politique et Littéraire illustrée.

Editeur-propriétaire : WILFRID GASCON,  
Saint-Jérôme (Terrebonne) P. Q.

## Prenez note

M. Chs. Desjardins, 206, rue Wolfe, est notre agent-général pour Montréal et la banlieue. Il est autorisé à prendre des abonnements et à en percevoir le prix.

Nos abonnements, dans la ville de Montréal, sont payables mensuellement à notre agent—(10 cents par mois)—ou en bloc par lettre fermée adressée directement à nos bureaux.

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande.

## JUGE ET CURE

Un maître-gaffeur, c'est le directeur de la *Verite* qui, de la façon la plus inattendue et la plus maladroite, vient de mettre en cause un ecclésiastique qui a pourtant fait son possible pour qu'on oubliât le rôle qu'il a joué, ou plutôt qu'il n'a pas joué, dans le triste drame de Saint-Canut.

La mauvaise presse s'était abstenue de blâmer l'indulgence coupable et scandaleuse de l'abbé Pinault pour une femme publiquement adultère et pour son amant, attendant, pour critiquer cette conduite étrange, une provocation du curé lui-même si, à l'instar de l'abbé Baillargé, il se mettait virtuellement en cause en écrivant dans les journaux.

L'ÉGALITÉ, quoique publiée à deux lieues seulement du théâtre de la tragédie, était décidée à respecter le silence prudent dans lequel le curé de Saint-Canut persistait à se renfermer. Mais nous comptions sans M. Tardivel qui vient de pousser sans pitié et sans raison sur la scène ce pauvre abbé qui ne demandait qu'à rester dans l'ombre.

Il en a pris occasion d'un passage de la charge de M. le juge Taschereau au jury qui a condamné Cordélia Viau. Ce passage, le voici :

« C'est pendant ce temps que des plaintes étaient portées devant le curé de Saint-Canut. Ah ! si le curé avait entendu les prières de la pauvre vieille mère de Parslow, lui demandant de faire cesser un état de choses qui causait le malheur de sa famille, si, au lieu d'écrire à Poirier, une lettre laconique, sans lui donner d'explications, il eut dit à la femme infidèle : « Toute la paroisse a les yeux sur vous ; vous êtes une cause de scandale pour tout le monde, cessez vos relations avec Parslow ou allez-vous-en ! » Si M. Pinault avait donné au mari, alors en Californie, des explications convenables, au lieu de lui écrire ces simples mots : « Revenez ; faites venir votre femme auprès de vous ! » peut-être n'aurions-nous pas à enregistrer le crime atroce qui mettra une page sombre sur l'histoire du village de Saint-Canut. »

Or, répond la *Verite*, comme curé de la paroisse de Saint-Canut, M. l'abbé Pinault échappe aussi complètement à la juridiction de M. le juge Taschereau qu'à celle du directeur de la *Verite*.

Si, dans l'exercice de ses fonctions de curé, il a manqué de clairvoyance ou de fermeté, c'est à son évêque, et non à un juge laïque, qu'il appartient de le redresser."

Il faut dire, entre parenthèse, que si l'abbé Pinault, simple curé, échappe à la juridiction du directeur de la *Verite*, il n'en est pas de même des évêques, archevêques et cardinaux. M. Tardivel pense, sans doute, que les simples curés sont du menu fretin, très-négligeable, pour s'attaquer comme il le fait tous les jours, avec tant d'aise, à la mitre et à la pourpre. Il ne s'est pas gêné pour pincer l'oreille à l'évêque de Salt Lake qu'il a accusé, ni plus, ni moins, d'affliger l'Eglise de Dieu. Mgr Keane, archevêque de Damas, et le cardinal Vanutelli ont eu aussi des nouvelles du directeur de la *Verite*. Et dans le même numéro de sa gazette où il critique le juge Taschereau parce que celui-ci a blâmé l'abbé Pinault d'avoir manqué à ses devoirs de gardien de la morale dans sa paroisse, l'ineffable Tardivel s'en prend à Mgr J. J. Kain, archevêque de St-Louis, parce que, en